

COMMUNE DE PLOUAY

56240

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2015**

PROCES VERBAL

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 16 juillet 2015

1. Subvention au Comité des Fêtes : reversement de la redevance de stationnement des camping-caristes - édition 2015
2. Demande de subvention pour la construction du siège FCP / UCPP / Comité de la Piste
3. Budget VILLE 2015 : Décision Modificative N°1
4. Budget annexe ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTHY 2015 : Décision Modificative N°1
5. Budget annexe GENDARMERIE 2015 : Décision Modificative N°1
6. Budget annexe MAISON DE SANTE 2015 : Décision Modificative N° 1
7. Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation à compter de 2016
8. Chantier Nature et Patrimoine : Convention N° E1T03195 avec le Département du Morbihan pour la mise en œuvre du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) en faveur de l'insertion professionnelle (activité Ateliers & Chantiers d'Insertion) - année 2015
9. Demande de subvention de la DRAC pour la restauration de registres communaux
10. Fixation de la Prime forfaitaire de service public – année 2015
11. Modification du tableau des effectifs : création de postes
12. Collaboration avec le CDG 56 pour la médecine professionnelle et préventive
13. Projet d'aménagement de la parcelle AA 341 sise rue Hélène le Chaton
14. Voirie Rurale 2016 : demande de subvention au titre du Programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC)
15. Travaux de restauration à la chapelle Notre Dame des Fleurs : demande de subvention
16. Convention pluriannuelle de Conseil en Energie Partagé avec Lorient Agglomération
17. Convention avec Lorient Agglomération pour la mutualisation de la collecte et de la vente des certificats d'économies d'énergie
18. Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

date d'affichage : 25 septembre 2015

Etaient présents :

MM. Jacques LE NAY – Gwenn LE NAY – Roland GUILLEMOT – Maryannick TROUMELIN – André KERVEADOU – Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Sylvie PERESSE – Annick GUILLET – Odile GUIGUENO – Jacques GUYONVARCH – Patrick ANDRE – Jean-Michel RIVALAN – Valérie COURTET – Hervé LE GAL – Edwige LE VOUEDEC – Baptiste ROBERT – Laurent GUITTON – Stéphanie KERIHUEL – Marc LE POULICHEZ – Sandrine GUILLEMOT – Joël VIOT – Yves LE FLEM – Séverine HAOND-DENYS – Katell BRIX.

Absents excusés :

Marie-Françoise TRANVAUX donne pouvoir à Jacques LE NAY

Anne GRAIGNIC donne pouvoir à Joël BERNARD

Joris GUILLEMOT donne pouvoir à Gwenn LE NAY

Madame Odile GUIGUENO a été nommée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2015 a été adressé à chaque conseiller et n'appelle aucune observation.

N° 2015/075 - SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES : REVERSEMENT DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARISTES - ÉDITION 2015

Par délibération N° 2015/050 en date du 11 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement modifié fixant les conditions d'accueil des camping-caristes (sur le domaine public et sur le domaine privé de la commune) à l'occasion du Grand Prix cyclistes de Plouay et fixé le montant de la redevance à 5 € par jour de stationnement (du mardi précédent le grand prix jusqu'au jour du grand prix soit 6 jours maximum).

Pour l'édition 2015, le montant encaissé par le régisseur de recettes s'élève à **9 430 €** représentant l'accueil d'environ 400 camping-cars.

Comme chaque année, il est proposé de reverser cette recette au comité des fêtes via le vote d'une subvention déduction faite des frais supportés par la commune (indemnité régisseur, impression tickets, eau...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer une subvention de **8 000 €** au Comité des Fêtes de Plouay.

N° 2015/076 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DU SIÈGE FC PLOUAY / UCPP / COMITÉ DE LA PISTE

Lors du vote du budget primitif 2015, le conseil municipal a adopté le principe de lancer une étude de programmation pour le projet de construction de locaux au complexe sportif destinés à accueillir le siège des associations du Football Club de PLOUAY (FC PLOUAY), 289 licenciés, de l'Union Cycliste du Pays de Plouay (UCPP), 111 licenciés et du Comité de la Piste.

Cette réalisation permettra d'une part, de rapprocher les associations concernées des infrastructures nécessaires à leurs activités (terrains de foot, vestiaires, vélodrome...) et d'autre part, de libérer des locaux à la Maison des Associations.

Pour ce faire, Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des aides auprès de l'Etat, de la Fédération Française de Football (FFF), de la Région Bretagne et du Département du Morbihan

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de construction de locaux au complexe sportif destinés à accueillir le siège des associations du FC PLOUAY, de l'UCPP et du Comité de la Piste

ARTICLE 2 : SOLICITE les aides les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de la Fédération Française de Football (FFF), de la Région Bretagne et du Département du Morbihan

N° 2015/077 - BUDGET VILLE 2015 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Depuis le vote du Budget Primitif du 11 mars 2015, des ajustements sont nécessaires pour tenir compte notamment d'une Dotation Globale de Fonctionnement inférieure aux prévisions.

Pour ce faire, Il y a lieu de prendre une décision modificative n° 1 au budget principal 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative N° 1 au Budget VILLE 2015 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Comptes / fonctions	Libellés	Montant
637 / 33	Autres taxes (redevance déchets)	-16 000.00 €
	CHAPITRE 011	-16 000.00 €
6541 / 020	Créances admises en non valeur	2 710.00 €
6542 / 020	Créances éteintes	205.00 €
657363 / 510	Subvention (complément BA Maison de Santé)	400.00 €
	CHAPITRE 65	3 315.00 €
023 / 01	Virement à la section d'investissement	-55 541.00 €
	CHAPITRE 023	-55 541.00 €
	TOTAL DEPENSES	-68 226.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Comptes / fonctions	Libellés	Montant
74121 / 01	DSR	-67 074.00 €
74127 / 01	DNP	-11 517.00 €
74718 / 523	Etat (régularisation ACI 2014)	6 765.00 €
7472 / 020	Région	2 000.00 €
	CHAPITRE 74	-69 826.00 €
773 / 020	Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 600.00 €
	CHAPITRE 77	1 600.00 €
	TOTAL RECETTES	-68 226.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Comptes / fonctions	Libellés	Montant
1345 / 020	Participation aires stationnement (annulation titre)	816.00 €
	CHAPITRE 13	816.00 €
202 / 824	Etudes d'urbanisme (Nord Agglomération)	-20 173.00 €
	CHAPITRE 20	-20 173.00 €
204163 / 510	Subvention d'équipement (apport terrain BA MSP) (1)	97 861.00 €
	CHAPITRE 204	97 861.00 €
2313 / 324	Travaux (église)	-39 000.00 €
	CHAPITRE 106	-39 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	39 504.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Comptes / fonctions	Libellés	Montant
10222 / 01	FCTVA (régularisation 2014)	19 572.00 €
	CHAPITRE 10	19 572.00 €
1341 / 211	DETR (toitures terrasses école maternelle)	11 880.00 €
	CHAPITRE 103	11 880.00 €
1328 / 324	Autres subventions (comité Vrai Secours)	7 236.00 €
	CHAPITRE 106	7 236.00 €
021 / 01	Virement de la section de fonctionnement	-55 541.00 €
	CHAPITRE 021	-55 541.00 €
1641 / 01	Emprunts	56 357.00 €
	CHAPITRE 16	56 357.00 €
	TOTAL RECETTES	39 504.00 €
(1) amortissement sur 15 ans		

La subvention d'équipement versée au budget annexe Maison de Santé d'un montant de 97 861 € correspondant à l'apport en nature de l'assiette foncière sera amortie sur une durée de 15 ans

N° 2015/078 - BUDGET ANNEXE ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTHY 2015 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

En vue des opérations de fin d'année et notamment pour constater comptablement le stock au 31/12/2015 (1 lot), il est nécessaire de prendre une décision modificative N°1 au Budget Primitif ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTHY 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 1 au Budget ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTHY 2015 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellés	Montant
71355 / 01	Variation des stocks	44 998.32 €
	TOTAL DEPENSES	44 998.32 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellés	Montant
71355 / 01	Variation des stocks	44 998.32 €
	TOTAL RECETTES	44 998.32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellés	Montant
3555 / 01	Stocks terrains aménagés	44 998.32 €
	TOTAL DEPENSES	44 998.32 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellés	Montant
3555 / 01	Stocks terrains aménagés	44 998.32 €
	TOTAL RECETTES	44 998.32 €

N° 2015/079 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE 2015 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Depuis le vote du Budget Primitif du 11 mars 2015, une déclaration au titre de la Dommages Ouvrage (DO) a été faite auprès de l'assurance (MMA) pour de nouveaux désordres constatés sur des pavillons et que suite à l'expertise du 10/06/2015, une indemnité a été allouée à la commune pour procéder aux réparations.

Pour ce faire, Il y a lieu de prendre une décision modificative n° 1 au budget GENDARMERIE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 1 au Budget annexe GENDARMERIE 2015 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Comptes / fonctions	Libellés	Montant
61522 / 020	Entretien bâtiments	4 184.00 €
	CHAPITRE 011	4 184.00 €
	TOTAL DEPENSES	4 184.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Comptes / fonctions	Libellés	Montant
758 / 020	Produits divers (indemnité assurance)	4 184.00 €
	CHAPITRE 75	4 184.00 €
	TOTAL RECETTES	4 184.00 €

N° 2015/080 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE 2015 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Depuis le vote du Budget Primitif le 11 mars 2015, des ajustements sont nécessaires suite à la contractualisation de l'emprunt.

Pour ce faire, il y a lieu de prendre une décision modificative N° 1 au budget annexe ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTHY 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 1 au Budget ESPACE TERTIRAIRES DOCTEUR BERTHY 2015 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Comptes / fonctions	Libellés	Montant
627 / 510	Services bancaires	350.00 €
	CHAPITRE 011	350.00 €
66112 / 01	Intérêts courus non échus (ICNE)	50.00 €
	CHAPITRE 66	50.00 €
	TOTAL DEPENSES	400.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Comptes / fonctions	Libellés	Montant
74748 / 510	Autres communes	400.00 €
	CHAPITRE 74	400.00 €
	TOTAL RECETTES	400.00 €

N° 2015/081 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION À COMPTER DE 2016

Jusqu'au 31/12/1991, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 du Code général des impôts (CGI) en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, transformations de bâtiments ruraux en maison ou en usine... était de portée générale et s'appliquait quelle que soit l'affectation de la construction nouvelle (affectation à usage d'habitation ou professionnel).

L'article 129 de la loi n° 91-1322 du 30/12/1991 de finances pour 1992 modifie ces dispositions pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des communes et de leurs groupements.

Ainsi, l'exonération temporaire de deux ans est supprimée, à compter de 1992, en ce qui concerne les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

Elle est maintenue pour les locaux à usage d'habitation, sauf décision contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre. Jusqu'alors, la commune de Plouay a toujours pratiqué cette exonération.

Dans un contexte de baisse massive des dotations de l'Etat, les collectivités doivent dégager des marges de manœuvre, pour assurer une continuité de service public de qualité.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la suppression de cette exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements pour tous les immeubles à usage d'habitation. Pour une mise en application dès 2016, le conseil municipal doit délibérer avant la date du 1^{er} octobre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux

N° 2015/082 - CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE : CONVENTION N° E1T03195 AVEC LE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG) EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (ACTIVITÉ ATELIERS & CHANTIERS D'INSERTION) - ANNÉE 2015

Le dispositif d'insertion départemental prévoit la mise en place d'actions facilitant l'accès et le maintien dans l'emploi des publics en difficulté d'insertion, dont des bénéficiaires du rSa, notamment au moyen de mises en situation de travail et d'actions d'accompagnement spécifique réalisées au profit de ces publics.

Le nouveau modèle de convention, à conclure pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, définit d'une part, les conditions dans lesquelles le Département confie à l'organisme des obligations de service public en matière d'insertion sociale et professionnelle et, d'autre part, précise les éléments obligatoires à la qualification du chantier d'insertion en Service d'intérêt économique général (SIEG)

Ainsi, les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) assurent l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives, organisent l'accompagnement, le suivi, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

L'organisme s'engage également à respecter les obligations de service public visant le bon accomplissement de la mission d'intérêt général d'insertion sociale et professionnelle décrite ci-dessus. Par ailleurs, l'organisme intervient dans un champ d'activité non rentable économiquement et pour lequel a été constaté une carence d'initiative du secteur privé qui ne considérerait que son intérêt commercial.

Le montant maximal de la participation financière versée à la Commune au titre de l'année 2015 est fixé à **20 606,40 euros** pour la mission d'encadrement et d'accompagnement socio-professionnel des salariés et est calculé comme suit :

$$37.5\% \text{ Participation départementale} \times (572.40 \text{ € coût moyen mensuel} \times 8 \text{ nombre de postes salariés conventionnés}) \\ \times 12 \text{ nombre de mois concernés pour la réalisation de l'action}$$

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention 2015 à intervenir avec le Département du Morbihan

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la convention à conclure avec le Département du Morbihan pour la mise en œuvre du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) en faveur de l'insertion professionnelle (activité Ateliers & Chantiers d'Insertion) au titre de l'année 2015, telle qu'annexée à la présente et **AUTORISE** le Maire à la signer

N° 2015/083 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES COMMUNAUX

La restauration des archives communales peut être subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC).

Une aide est donc sollicitée pour la restauration de trois registres communaux

Le coût de la restauration est estimé à 3 174.70 € HT soit 3 809.64 € TTC.

Le devis de restauration présenté par l'atelier PERGAMENA de la Trinité sur Mer a reçu un avis technique favorable en date du 22 septembre 2015 de la Direction des Archives départementales du Morbihan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la restauration des trois registres communaux ci-dessous :

- registre des décès 1863 – 1867
- registre des naissances 1873 – 1877
- registre des arrêtés du Maire 1886

ARTICLE 2 : RETIENT le devis de l'atelier PERGAMENA (56470 La Trinité-sur-Mer) d'un montant de 3 174.70 € HT soit 3 809.64 € TTC

ARTICLE 3 : SOLICITE le soutien financier le plus élevé possible de la DRAC pour la restauration de ces registres.

N° 2015/084 - FIXATION DE LA PRIME FORFAITAIRE DE SERVICE PUBLIC – ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** le montant annuel de la prime forfaitaire de service public 2015 à **875 euros** pour un agent employé à temps complet.

N° 2015/085 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Pour permettre l'avancement de grade d'agents remplissant les conditions, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE de modifier** le tableau des effectifs comme suit :

Postes actuellement pourvus	Postes à créer	TC / TNC	Nbre de postes	Date d'effet	Avis favorable CAP
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1	30/12/2015	09/06/2015
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	TC	3	01/01/2015	09/06/2015
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	TC	4	01/11/2015	09/06/2015
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	1	01/01/2015	09/06/2015
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	1	01/01/2015	09/06/2015

Les postes actuellement pourvus seront supprimés après avis du Comité Technique Paritaire (CTP)

N° 2015/086 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES

Deux agents ont obtenu le concours « d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe » lors de la session 2015 et sont inscrits depuis lors sur la liste d'aptitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de créer deux postes à temps complet d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe avec effet au **01/11/2015**

Le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe actuellement pourvu par l'un des agents sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire (CTP)

N° 2015/087 - COLLABORATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN POUR LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Il est rappelé les obligations de la collectivité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Confier à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

1. l'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail *CHSCT* ...)
2. la surveillance médicale des agents (visite d'embauche et périodiques)

Le conseil municipal est également informé que, contrainte par la DIRECCTE de se désengager du secteur public, l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM) cessera d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Dans un contexte de mutualisation, le Centre De Gestion du Morbihan (CDG 56) propose d'investir cette compétence.

Aussi, Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une collaboration avec le pôle santé au travail du CDG 56 pour le conseil en matière de santé et pour le suivi médical des agents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG 56 et **DECIDE** de s'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG 56

et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

N° 2015/088 – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE AA 341 SITUÉE RUE HÉLÈNE LE CHATON :

Le conseil municipal est informé du projet d'aménagement d'un lotissement de quatre lots (maximum) sur la parcelle AA 341 sise rue Hélène LE CHATON d'une superficie totale de 2 889 m², destiné à accueillir des activités commerciales.

En effet, certains professionnels ont manifesté un intérêt particulier pour ce foncier afin de s'implanter durablement sur la commune.

Le cabinet NICOLAS Associés, missionné à cet effet, a réalisé un premier schéma d'aménagement, le plan de composition fait ressortir quatre lots d'une superficie comprise entre 333 m² et 439 m²

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement de la parcelle AA 341 et d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier (permis d'aménager...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un lotissement de quatre lots (maximum) sur la parcelle AA 341 sise rue Hélène LE CHATON, d'une superficie totale de 2 889 m², destiné à accueillir des activités commerciales.

et **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

N° 2015/089 - VOIRIE RURALE 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL POUR INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE (PDIC)

Le Département du Morbihan dispose d'un Programme départemental d'aide aux communes pour les investissements réalisés sur la voirie communale et rurale (PDIC).

Ainsi, il peut être accordé à la commune de Plouay une subvention de 12 250 € calculée au taux de 20% sur une dépense subventionnable plafonnée à 61 250 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le programme de travaux de revêtement en enrobé sur la voirie rurale pour l'année 2016 concernant les voiries communales suivantes : *Moulin du Stang / Kermandu / Kermorgant / Kervranic-Ty Lann*

et SOLICITE l'aide financière du Département du Morbihan au titre du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur voirie communale et rurale - Tranche 2016

N° 2015/090 – TRAVAUX DE RESTAURATION A LA CHAPELLE NOTRE DAME DES FLEURS : DEMANDE DE SUBVENTION

Une étude préalable à la restauration de la chapelle Notre Dame des Fleurs a été réalisée en 2008 par l'architecte du patrimoine Pierluigi PERICOLO de Nantes.

Outre le côté historique, cette étude a permis de mettre en évidence la nécessité de réaliser des travaux conservatoires de l'édifice notamment :

- réfection de la couverture avec reprise ponctuelle des charpentes ;
- restauration des façades en pierre avec nettoyage des parements et réfection des joints avec un mortier de chaux ;
- restauration des Baies avec remplacement des fermetures ;
- restauration des parements intérieurs en pierre avec suppression des joints au ciment et réfection des joints au mortier de chaux ;
- nettoyage et rejoointolement du dallage en granit ;

Aussi, en partenariat avec le comité de chapelle, il est envisagé de lancer en 2016 une première tranche de travaux.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan et de tout autre organisme susceptible d'apporter un soutien financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le principe de lancer en 2016 une première tranche de travaux de restauration de la chapelle Notre Dame des Fleurs

et SOLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Département du Morbihan et de tout autre organisme susceptible d'apporter un soutien financier : Etat, Région Bretagne...

N° 2015/091 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ AVEC LORIENT AGGLOMERATION

La maîtrise des consommations et dépenses énergétiques et d'eau représente un enjeu important dans les communes quelle que soit leur taille. Au regard des contraintes budgétaires que devra connaître la commune sur les prochaines années, il est primordial d'agir sur un des postes de dépenses de fonctionnement tel que la consommation des fluides.

L'intérêt à porter une action significative sur ces économies est tout aussi important compte tenu de l'augmentation du coût des énergies, de recherche d'efficacité et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre.

Pour atteindre ces objectifs et les pérenniser dans le temps, Lorient Agglomération a mis en place une plateforme de services de Conseil en Energie Partagé (CEP) au profit des communes de l'agglomération dont les modalités d'intervention sont les suivantes :

- réalisation d'un bilan annuel des consommations et dépenses sur les bâtiments communaux
- proposition et présentation chaque année d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées visant à la réduction des consommations et dépenses d'énergies et d'eau
- accompagnement de la commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipements sur le volet énergétique et pour le développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire

La proposition technique et financière au titre de l'année 2015 (annexe 1) se décline comme suit :

- bilan / analyse/ prescriptions-suivi pour 16 bâtiments
- analyse détaillée du bâtiment de la mairie
- coût de la prestation (rémunération aux heures réelles) estimé à 4 537,33 €

Pour l'année 2016, le montant de la participation de la commune est estimé à 1 410.06 € (annexe 2) et à 1 424.16 € pour l'année 2017 (annexe 3)

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pluriannuelle de Conseil en Energie Partagé à conclure avec Lorient Agglomération pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement par périodes de 6 ans maximum, et d'autoriser le maire à la signer.

Vu l'exposé du responsable Energies à Lorient agglomération aux membres de la commission Travaux Ruraux - Patrimoine / Environnement » du 21 septembre 2015 sur les enjeux de la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé (CEP) et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle de Conseil en Energie Partagé à conclure avec Lorient Agglomération pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement par périodes de 6 ans maximum, telle qu'annexée à la présente

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la participation pour la commune sera de 4 537,33 € pour l'année 2015 ; 1 410.06 € pour l'année 2016 ; 1 424.16 € pour l'année 2017 selon le détail fourni en annexes 1, 2 et 3 à la présente convention

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera imputée au budget VILLE en cours

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention

N° 2015/092 – CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION POUR LA MUTUALISATION DE LA COLLECTE ET DE LA VENTE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été introduit par la loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique du 13 juillet 2005 et repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles). La loi Grenelle 2 a confirmé l'intérêt de ce dispositif et la nécessité de le renforcer.

Pour les collectivités, il s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie. Cela intéresse notamment les équipements publics via des travaux de remplacement de menuiseries, d'isolation thermique et toute autre action apportant des effets significatifs sur la consommation d'énergie.

Les actions d'économies d'énergie menées par les communes peuvent donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie.

Leur valorisation financière à l'échelle communale étant complexe et chronophage, la mutualisation de la collecte et la vente des CEE sur le territoire de Lorient Agglomération apparaît donc très pertinente.

La convention à conclure avec Lorient Agglomération définit les modalités d'intervention auprès de la commune.

Sa mission se décline suivant quatre axes principaux :

1. identification des opérations donnant lieu à la délivrance de CEE
2. récolte des pièces constitutives des dossiers auprès de la commune
3. quantification des CEE et rédaction des pièces des dossiers
4. valorisation financière des CEE et reversement des bénéfices à la commune moyennant une participation financière pour les frais de gestion

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour la mutualisation de la collecte et de la vente des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) à conclure avec Lorient Agglomération pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement par périodes de 3 ans maximum, et d'autoriser le maire à la signer.

Considérant la volonté de la commune d'engager des travaux pour l'amélioration des performances énergétiques des équipements communaux

Considérant le dispositif mis en place par Lorient Agglomération par la mutualisation de la collecte et de la vente des Certificats d'Economies d'Energie

Vu l'exposé du responsable Energies à Lorient agglomération aux membres de la commission Travaux Ruraux - Patrimoine / Environnement » du 21 septembre 2015 sur les enjeux de la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé (CEP) et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour la mutualisation de la collecte et de la vente des Certificats d'Economies d'Energie à conclure avec Lorient Agglomération pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement par périodes de 3 ans, telle qu'annexée à la présente

ARTICLE 2 : DIT que la charge financière supportée par la commune sera celle définie à l'article 6 de la présente convention sur le produit réalisé par la valorisation des CEE

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera imputée au budget VILLE en cours

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention

N° 2015/093 - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal des 3 avril 2014 et 19 juin 2014 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire (Décisions du Maire N° 2015/069 à 2015/098)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-